
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2012

Résolution: CA12 240356

Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Ogilvy) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mai 2012 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder, pour le site comprenant les édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que les lots voisins numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 9, 10, 61, 177, 392, 595, 605 et 618 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- de démolir les bâtiments situés aux 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent;
- d'ériger un complexe immobilier mixte (commercial et résidentiel) conformément aux plans numérotés 1 à 24, réalisés par Sid Lee Architecture et IBI CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2012;
- d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages C.5C et H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment et malgré la résolution CA07 240550;
- d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située dans un rez-de-chaussée directement accessible depuis la rue Sainte-Catherine.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- les composantes des façades de la rue Crescent à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être conservées in situ et restaurées ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origine;
- une demande de permis de construction pour le bâti projeté en bordure de la rue Crescent doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix des matériaux des façades;

- la composition architecturale de l'agrandissement projeté en bordure de la rue de la Montagne doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe;
- le revêtement de type B aux plans mentionnés précédemment est composé d'une surface de pierre naturelle;
- les demandes de permis de transformation et de construction de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de l'agrandissement sur la rue de la Montagne doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
 - la composition architecturale de la nouvelle façade située au sud de l'édifice portant le numéro 1435, rue Crescent doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de la rue, dont le rythme et la verticalité des ouvertures et la proportion de maçonnerie;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

D'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- des demandes de permis de construction et de transformation pour l'ensemble du projet qui peuvent inclure uniquement les plans et les renseignements prévus aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). Ces demandes de permis de construction et de transformation doivent ensuite être complétées dans les 24 mois suivant la demande de démolition;
- une étude d'intégration des façades conservées de la rue Crescent, incluant un devis technique décrivant la restauration et les mesures de protection prises au moment de la démolition et de conservation jusqu'à la fin de la période de construction;
- une lettre de garantie irrévocable de 2 000 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du projet mentionné au sous-paragraphe c) du paragraphe 1 soit complétée; advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

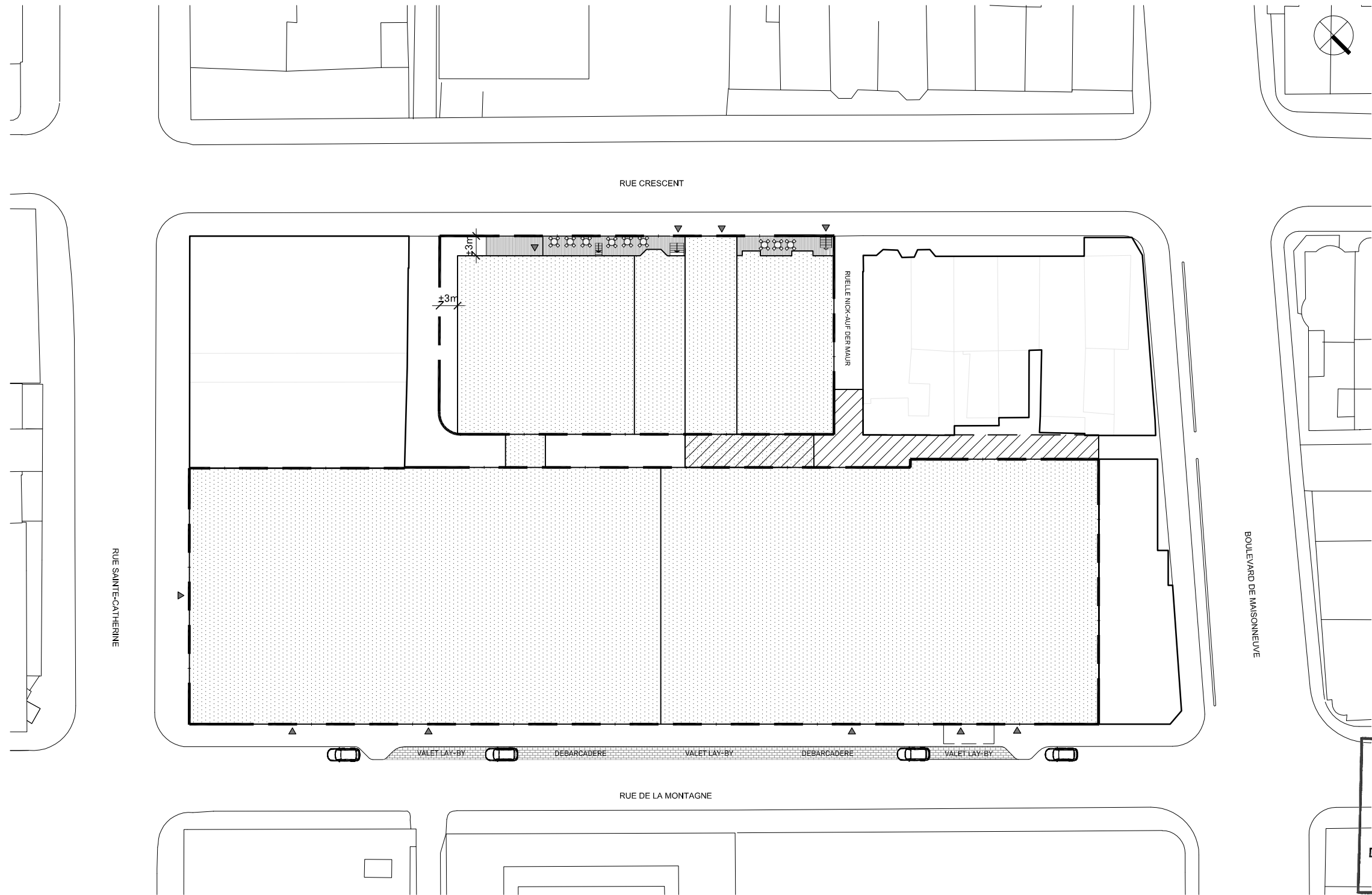
Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.04
pp 240
1114400066

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 juin 2012



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

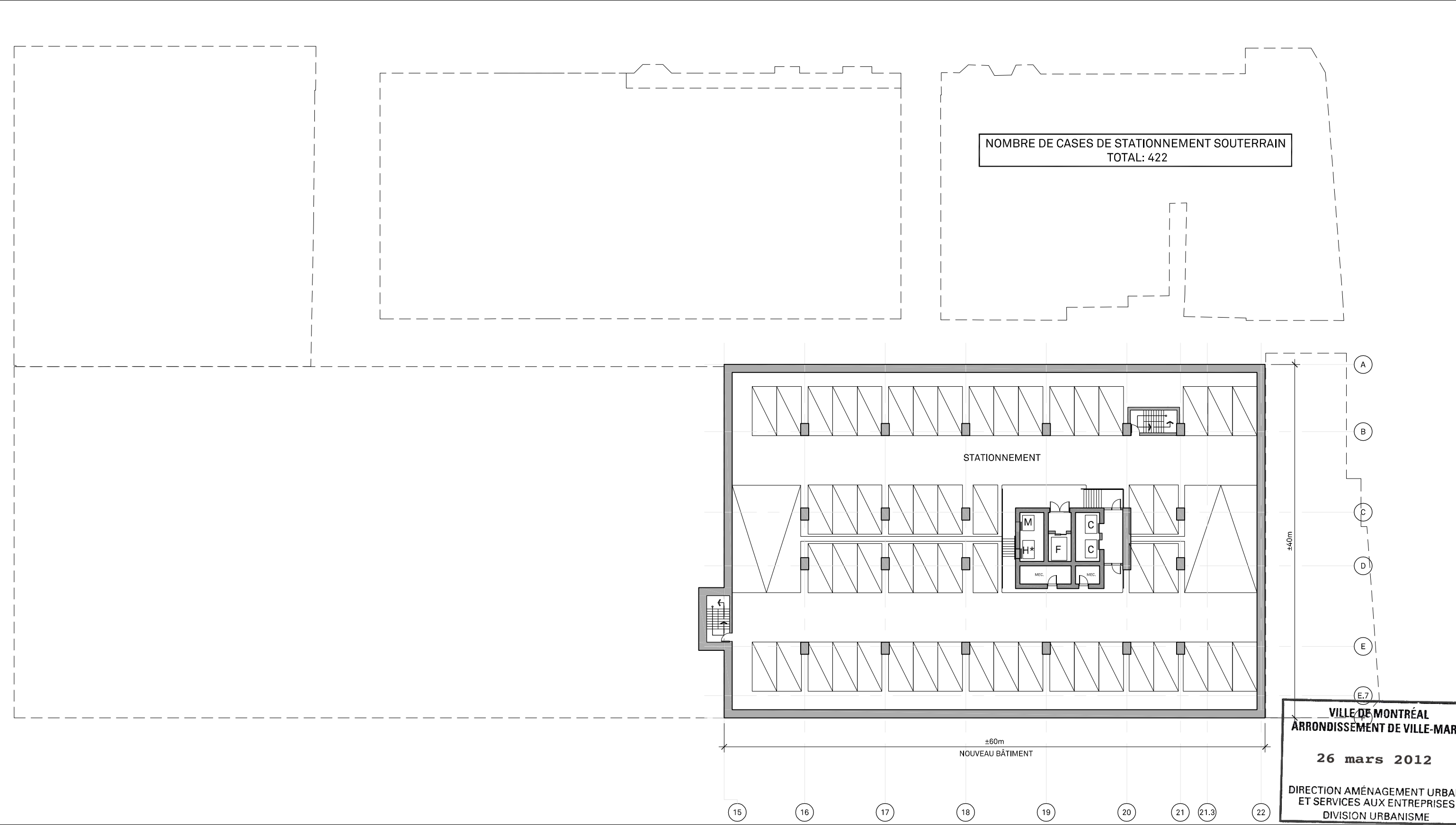
LÉGENDE

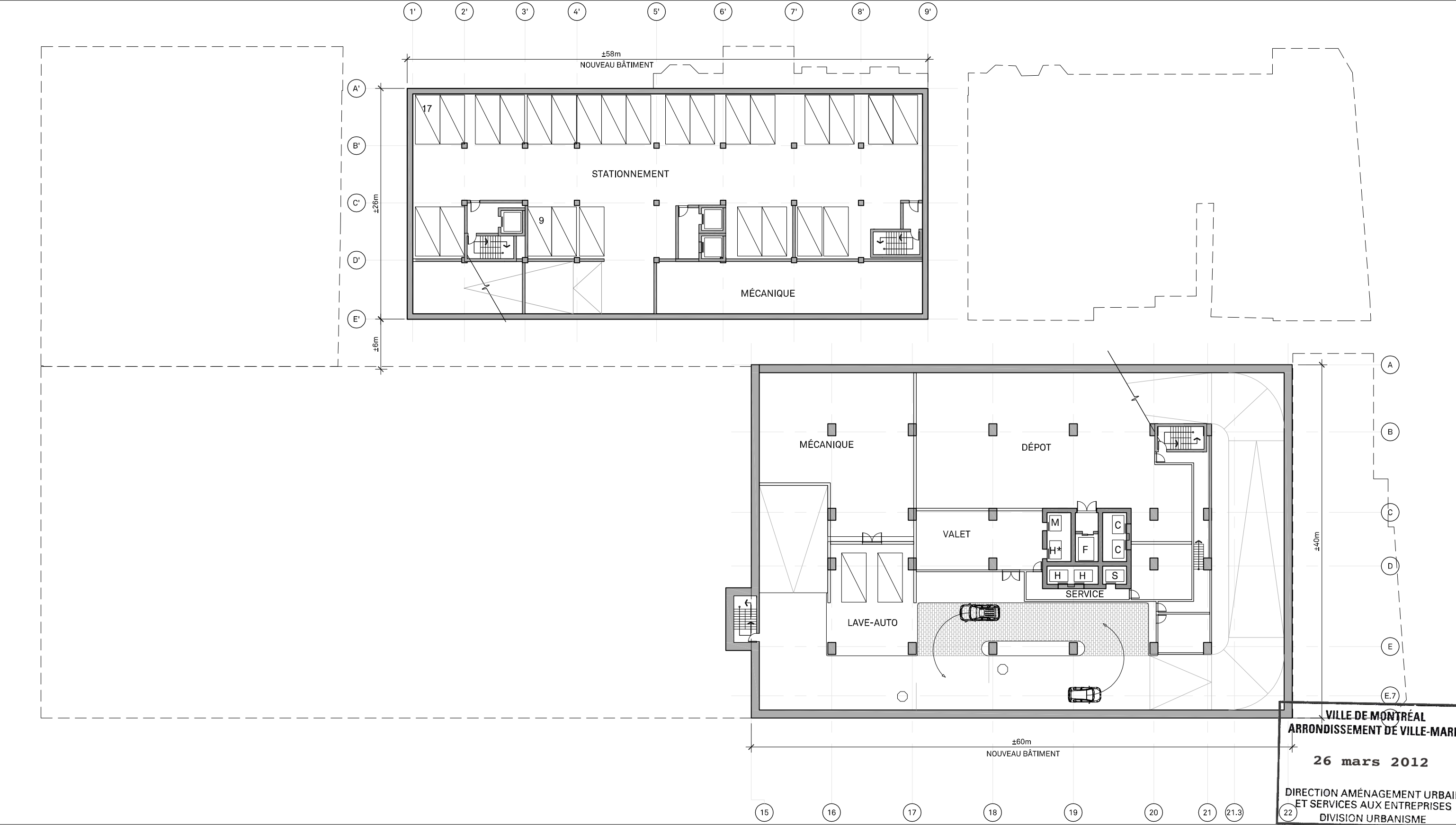
LIGNE DE PROPRIÉTÉ — — — — —

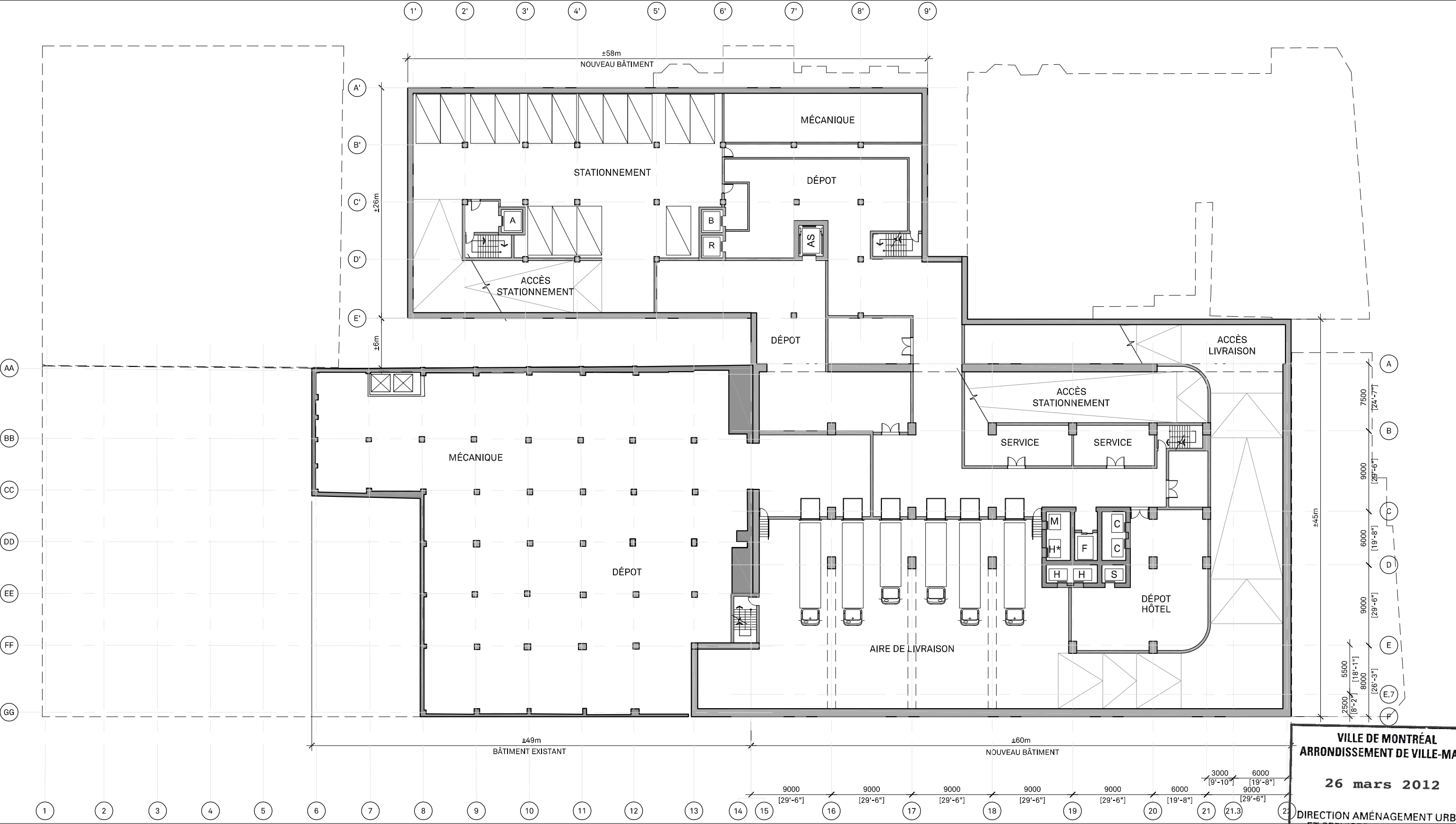
PROJET PROPOSÉ [Stippled Pattern]

CONSTRUCTION EN SOUS- SOL
(SOUS RUELLE) [Diagonal Hatching]

ARCHITECTE * ARCHITECT		MAÎTRE D'OUVRAGE * CLIENT		PROJET * PROJECT	TITRE ET DONNÉES * TITLE & INFORMATION
PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SID LEE ARCHITECTURE CHBA		DEVIMCO INC. 6000 BOUL. ROME, SUITE 410 BROSSARD, QC J4Y 0B6 T 450 645 2525 F 450 645 2470	QUADRILATÈRE OGILVY ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE MONTRÉAL, QC	IMPLANTATION PROJET D (REV 03-28) RÉVISION : DATE : 2012-03-26	PROJET NO : 22102 ÉCHELLE : 1:700
					1



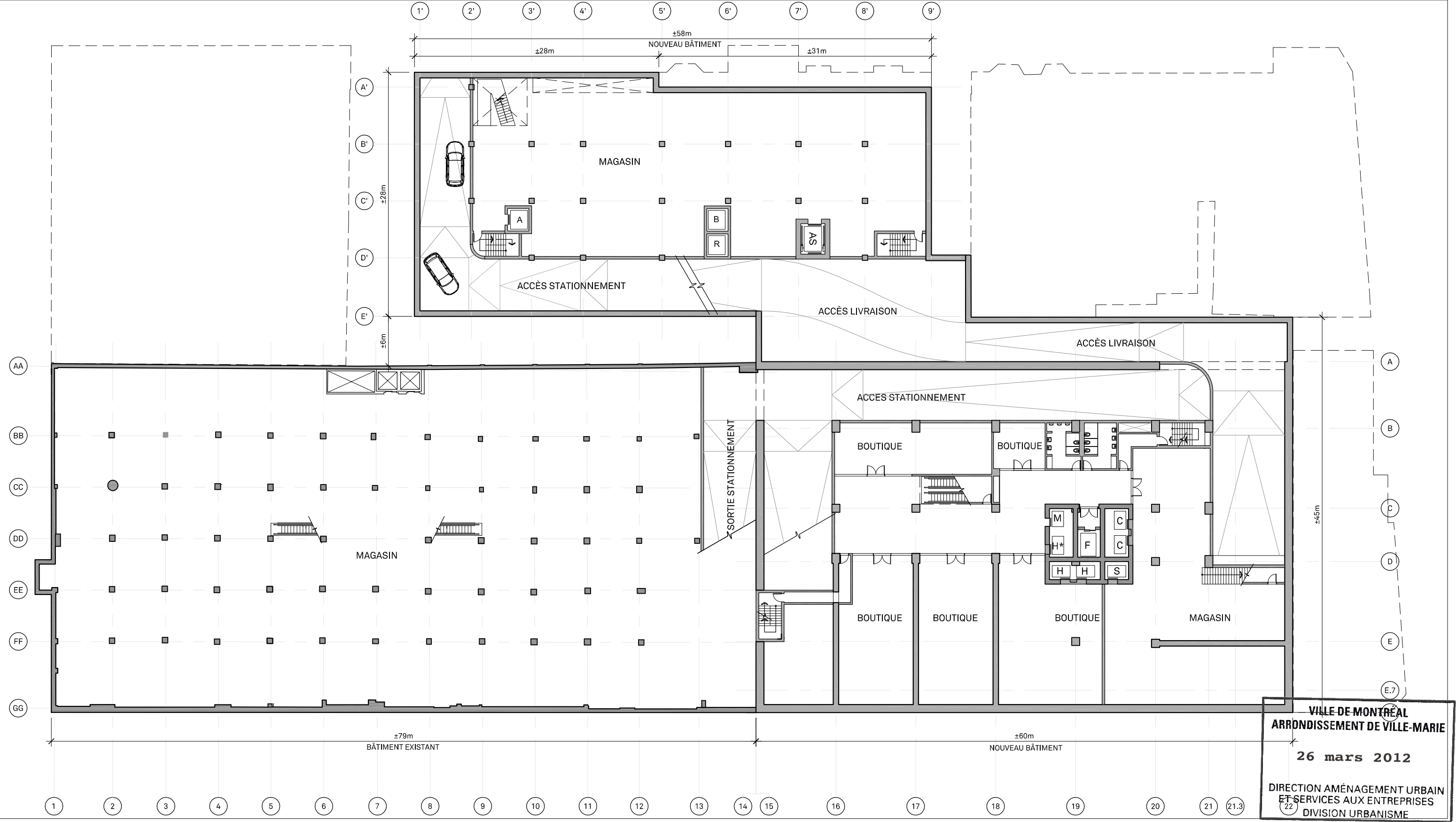


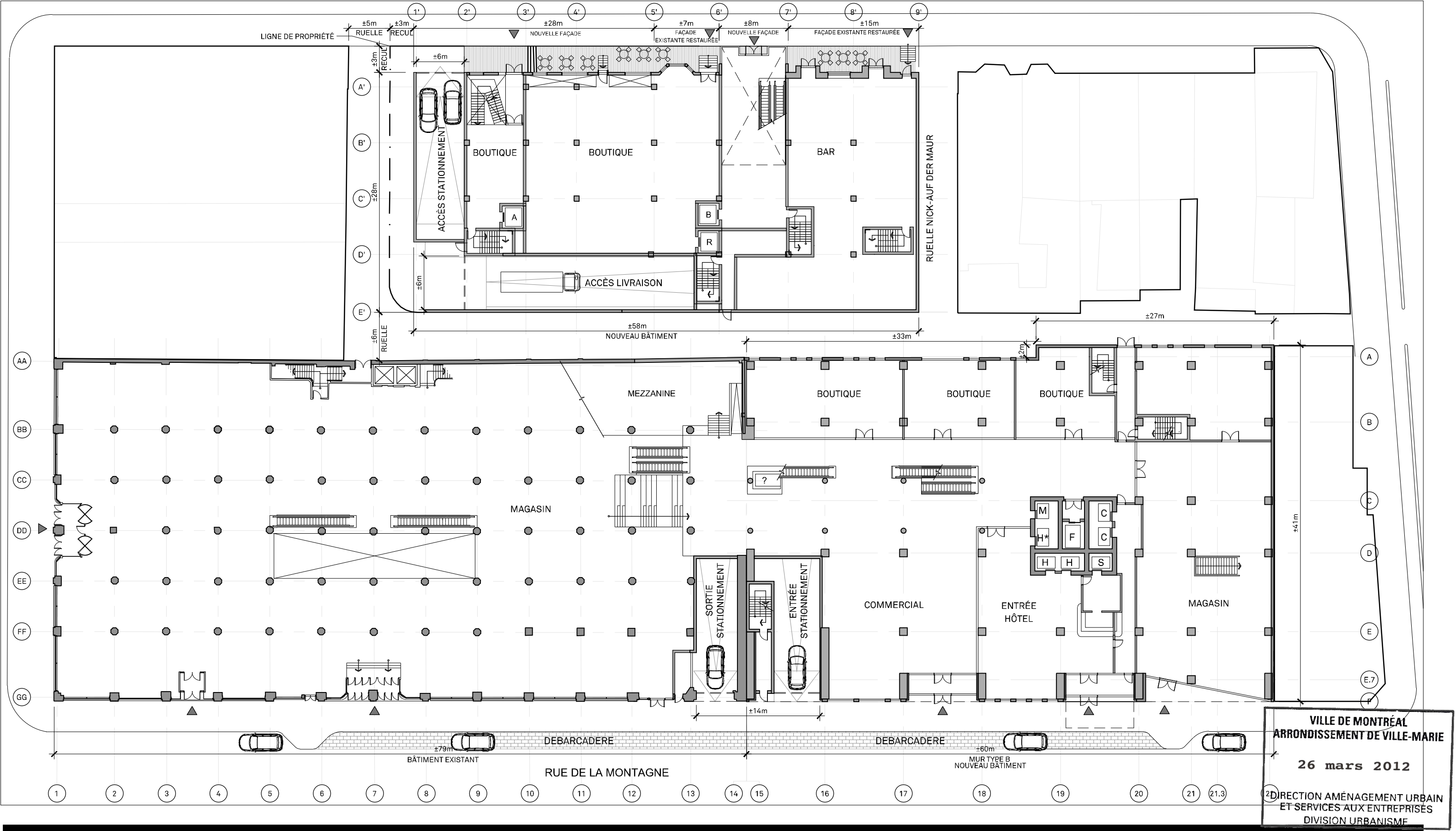


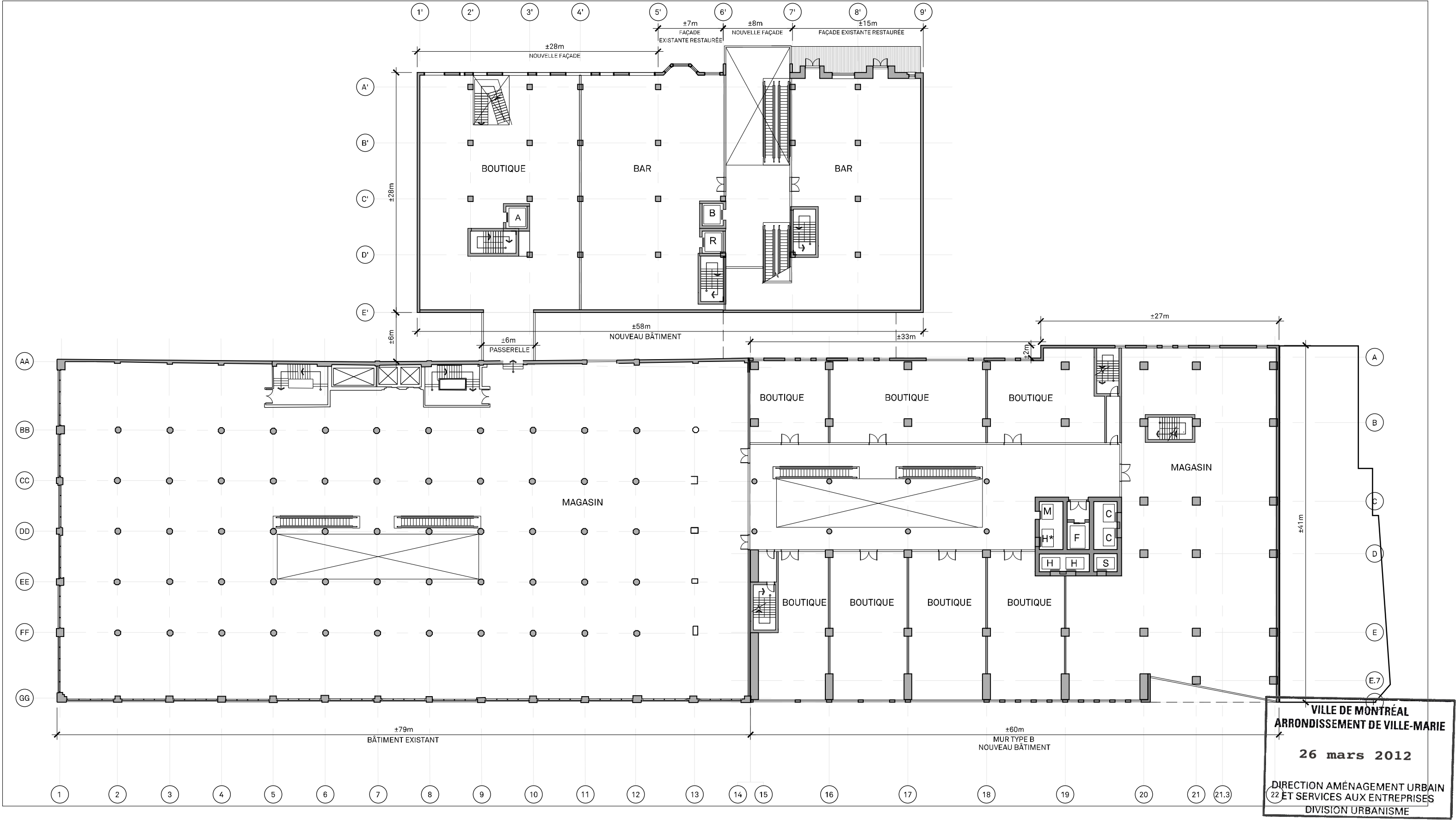
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

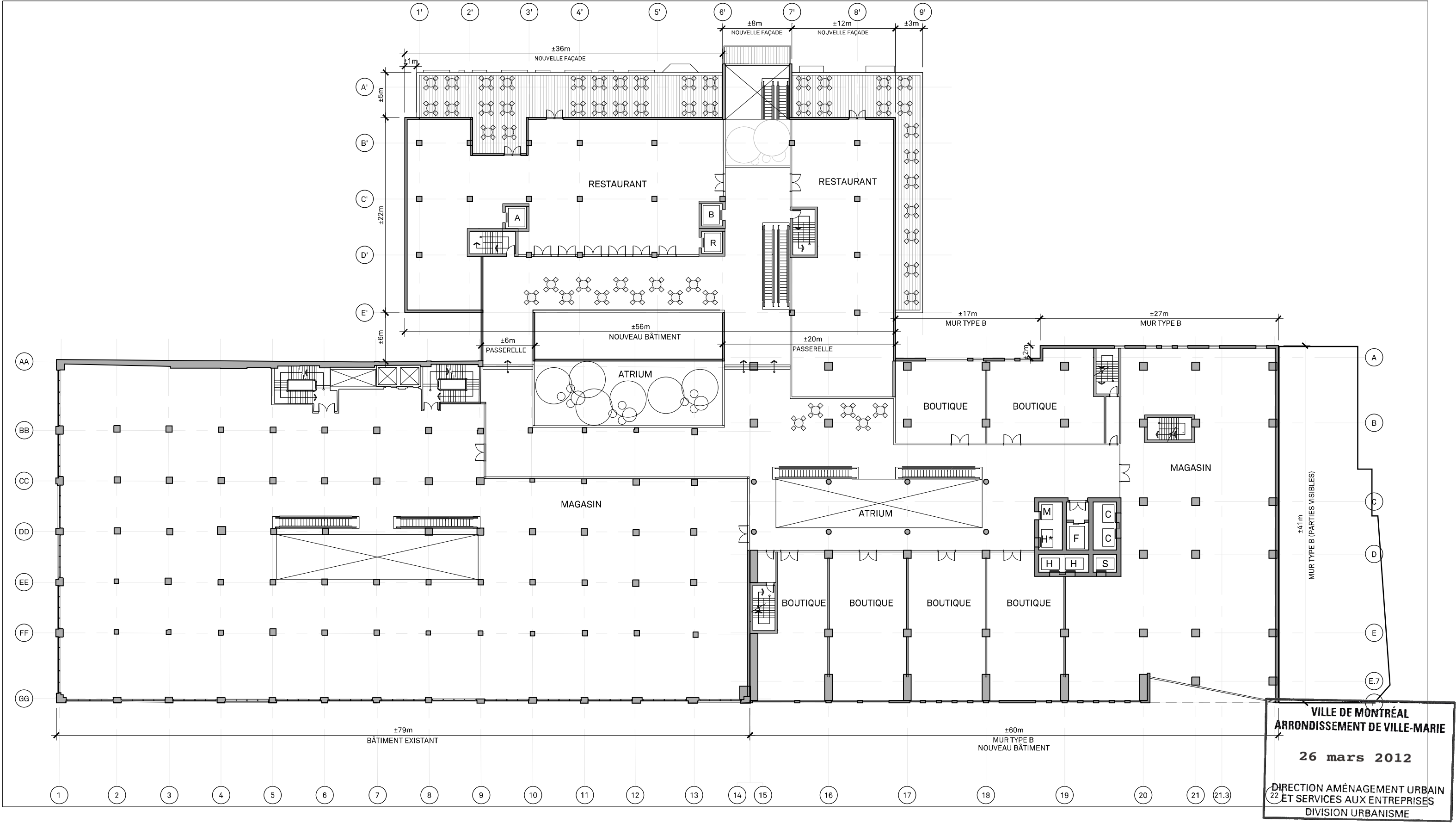
26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME





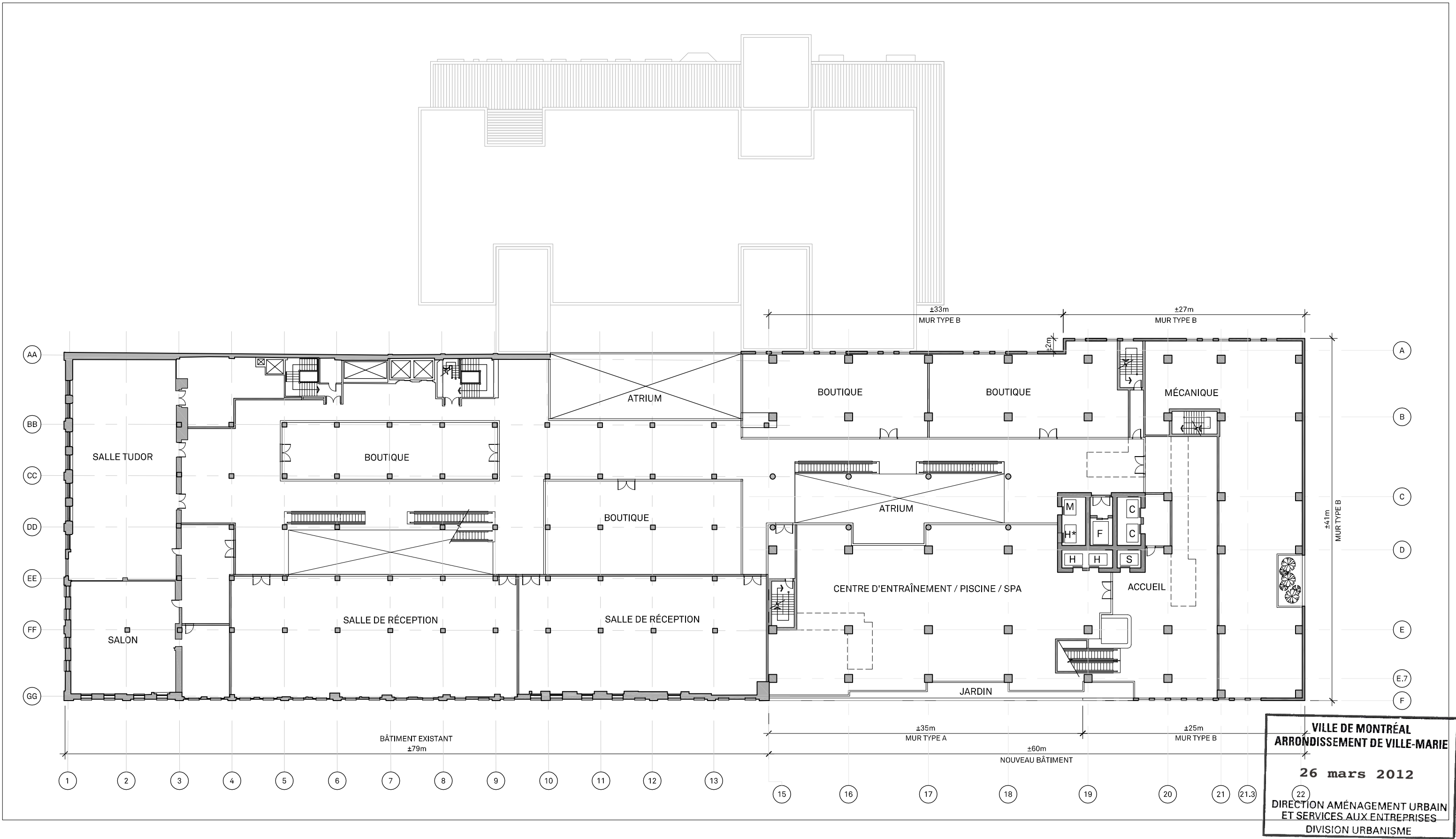


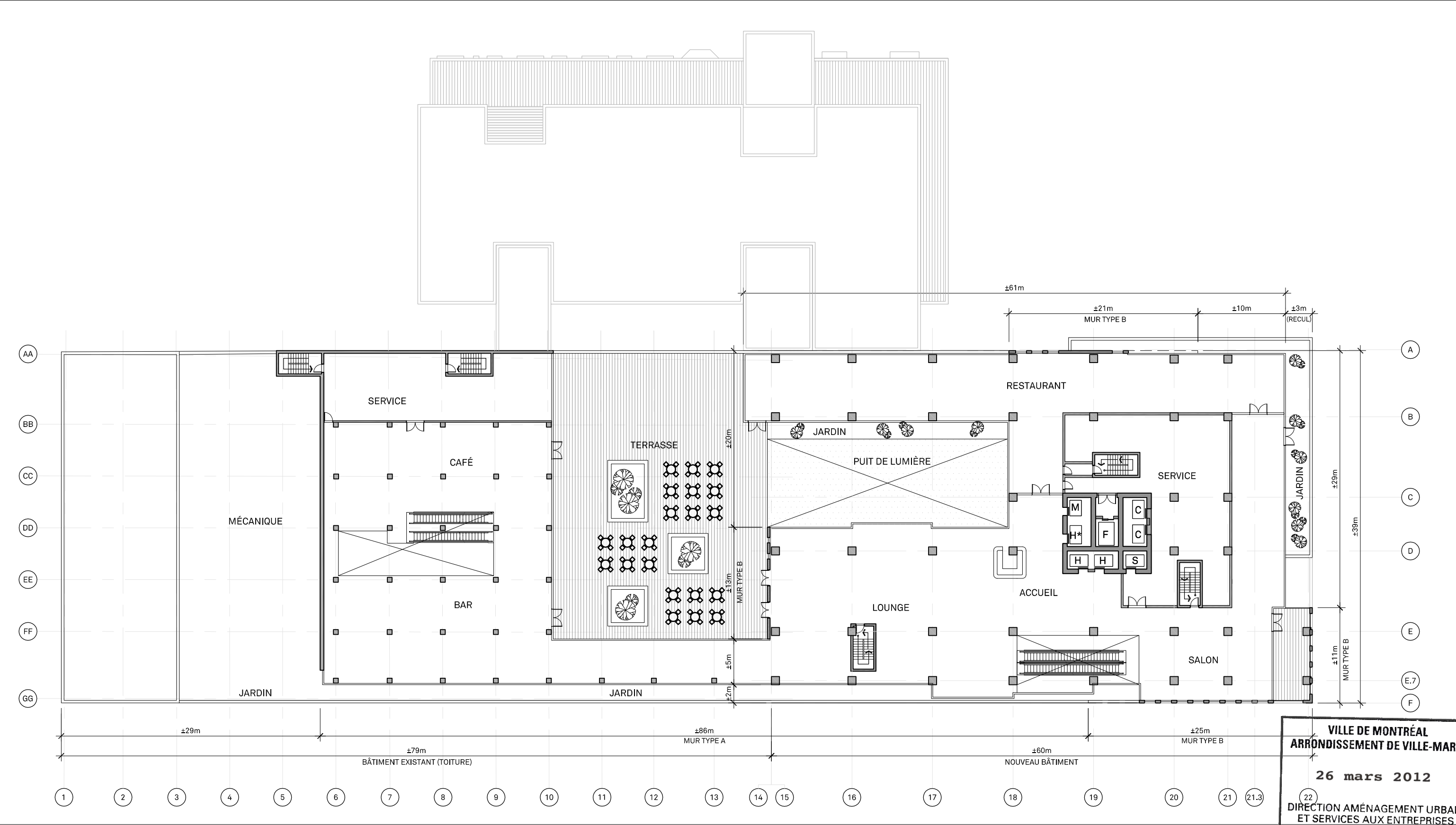


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

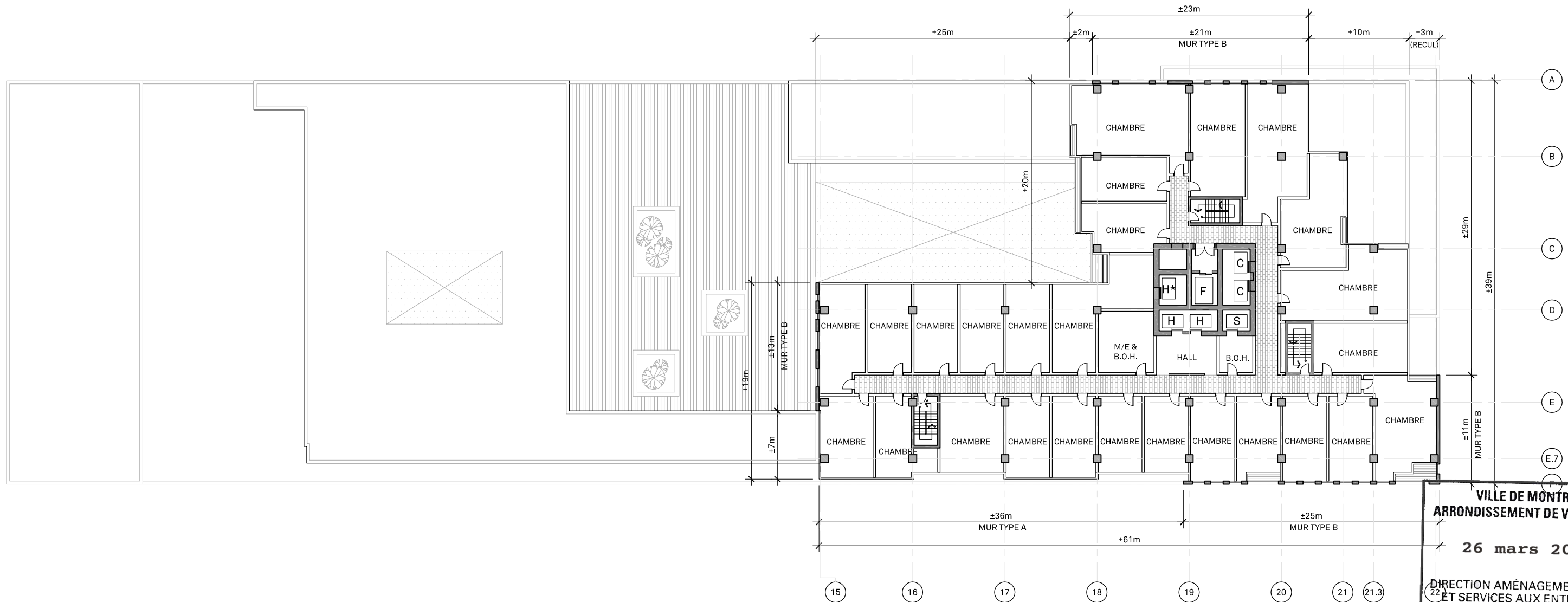




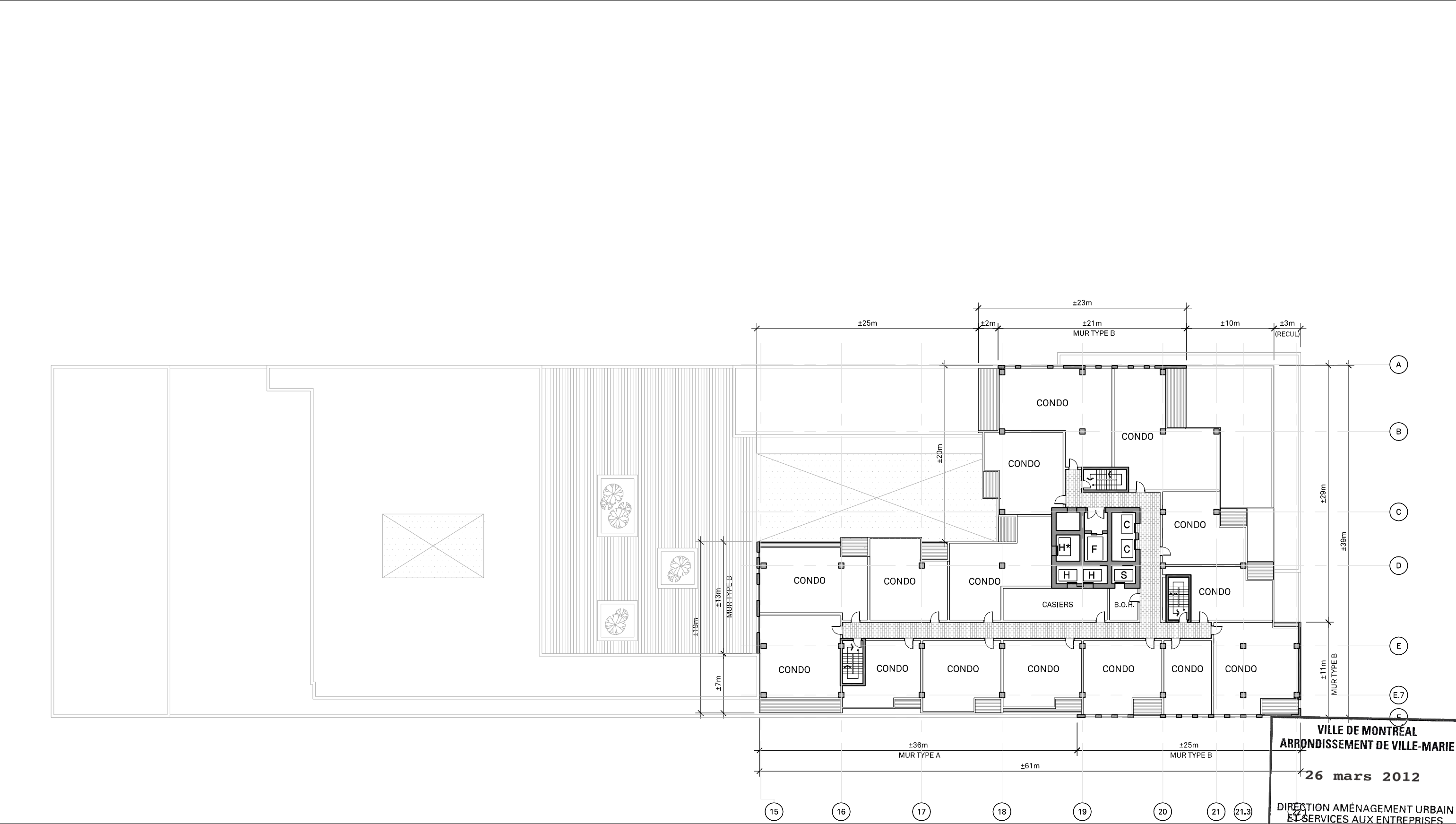
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

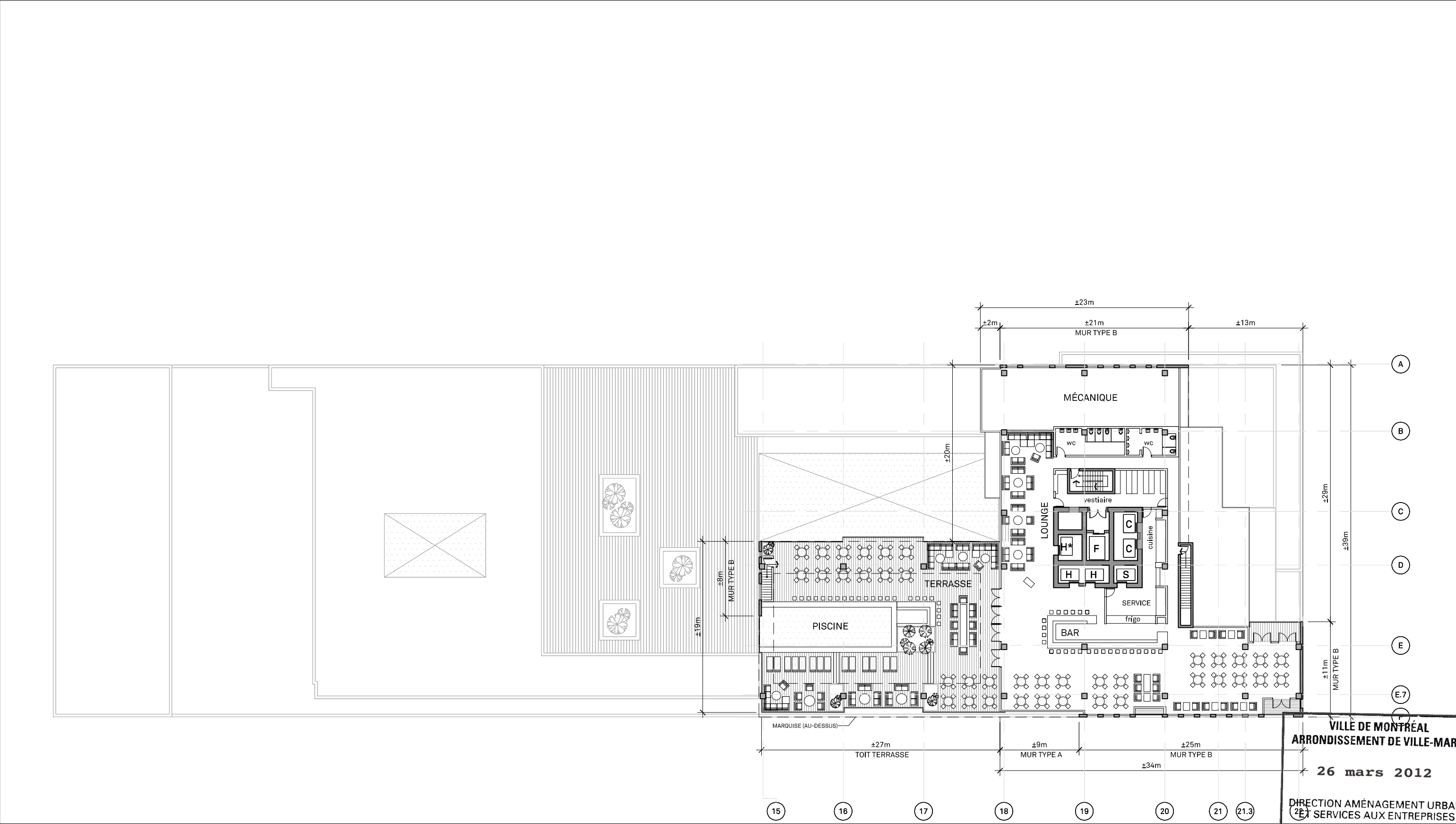
26 mars 2012

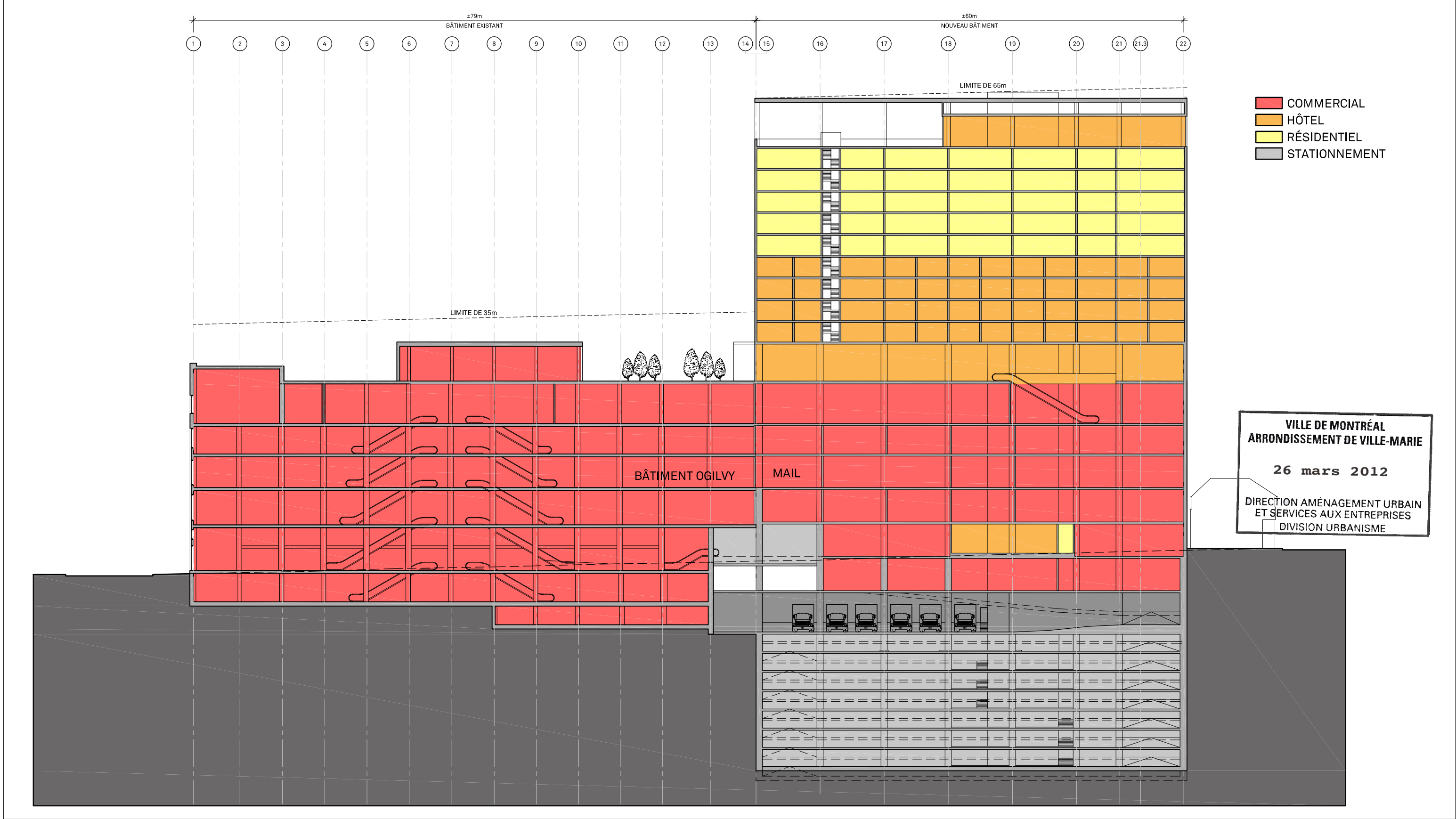
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

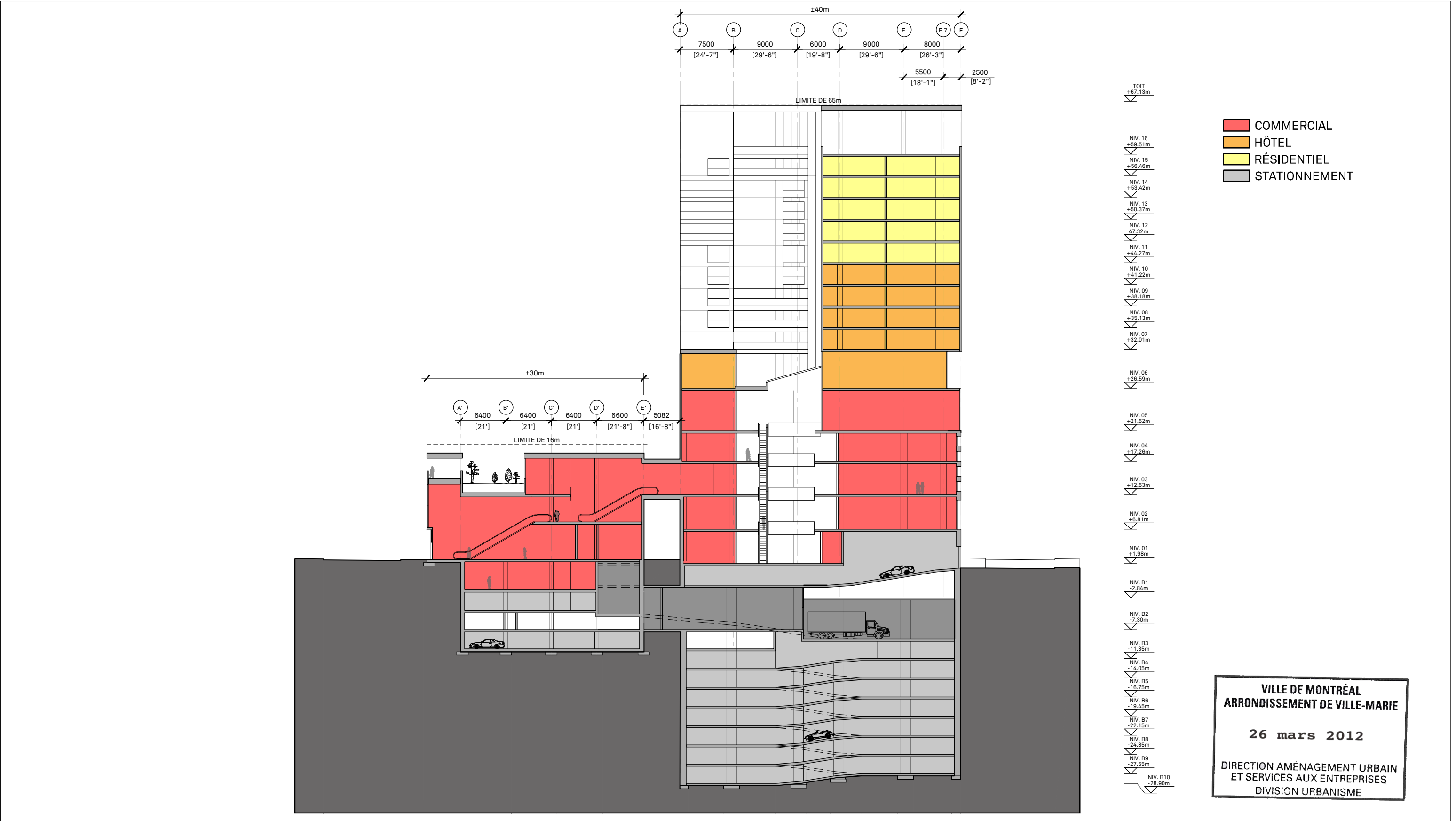


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 mars 2012
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME











ARCHITECTE & ARCHITECT

PELLAND
LEBLANC
ARCHITECTES
SOLÉ
ARCHITECTURE

IBI CHBA

MAÎTRE D'OUVRAGE & CLIENT

DEVIMCO INC.

6000 BOUL. ROME, SUITE 410
BROSSARD, QC J4Y 0B6
T 450 645 2525 F 450 645 2470

PROJET & PROJECT

QUADRILATÈRE
OGILVY

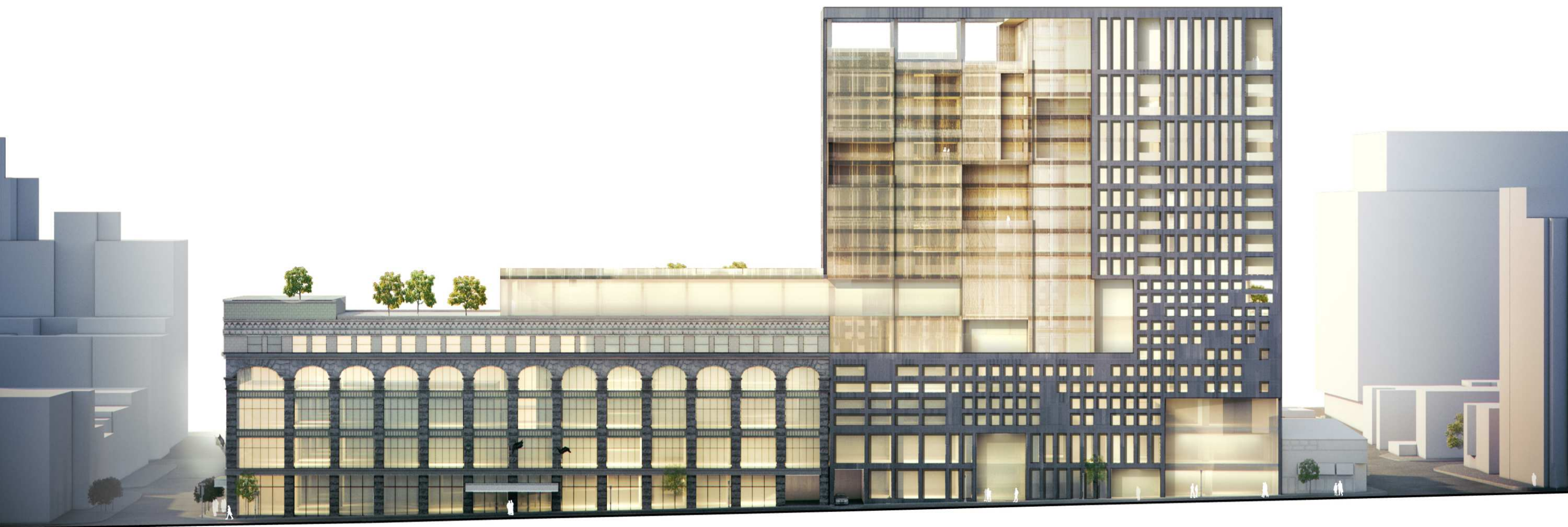
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE
MONTRÉAL, QC

TITRE ET DONNÉES & TITLE & INFORMATION

**ÉLEVATION SCHÉMATIQUE
RUE DE LA MONTAGNE**

RÉVISION :
DATE : 2012-03-20

PROJET NO : 22102
ÉCHELLE : 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2012

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

